

2026/



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

N° DEL2026_06_08

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-quatre septembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme RIO Aurélie, Maire.

25 Elus présents lors du vote : RIO Aurélie ; LE PICHON Patrick ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; CHEVILLER Danielle ; GOT Patrice ; LEROY Patrick ; GUEGAN Dominique ; LE JOSSEC Jean Marc ; CASSAGNE Chantal ; MURZEAU Emmanuel ; LE TOUZE-GOLVAN Marie ; LESPAGNOL Faustine ; LE MENTEC Nadège ; LE DEODIC Ronan ; LE BERRE Rémi ; EVENNO Charline ; RICHARD Bruno ; THOMAS Patrice ; LE HENANFF Gwénaëlle ; NOEL Isabelle ; GUEHENNEC Yvonnick ; BRUNET Virginie.

4 Pouvoirs :

Mme Christiane CHATELAIN donne pouvoir à Mme Danielle CHEVILLER.

M. Laurent PASCO donne pouvoir à Mme Aurélie RIO.

M. André SILVESTREIN donne pouvoir à M. Robert POTEL.

M. Mickael LE GLOANIC donne pouvoir à Mme Gwénaëlle LE HENANFF.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Charline EVENNO

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 18 septembre 2026

OBJET : FINANCES BUDGET – ADMISSIONS EN NON-VALEUR

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction codificatrice n° BOFIP-GCP-25-0013 du 14 avril 2025,

VU les titres de recettes présentés par le comptable public,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer les créances ont été diligentées par le comptable public dans les délais légaux et réglementaires,

Considérant que les titres dont Monsieur le comptable public demande l'admission en non-valeur sont irrécouvrables,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE ABSOLUE,

- **ADMET EN NON-VALEUR LES TITRES PRESENTES PAR LE COMPTABLE PUBLIC AU 12 JUIN 2026, POUR UN MONTANT DE 1 396.73 €,**
- **AUTORISE MADAME LA MAIRE, OU SON ADJOINT DELEGUE AUX FINANCES, A PRENDRE TOUTE DECISION NECESSAIRE A L'EXECUTION DE LA PRESENTE DELIBERATION ET A SIGNER TOUT DOCUMENT Y AFFECTE.**

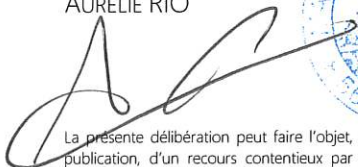
VOTES : 27 pour

1 contre (Yvonnick GUEHENNEC)

1 abstention (Bruno RICHARD)

A PLUVIGNER, LE 25.09.2026

LE MAIRE,
AURELIE RIO



LE SECRETAIRE,
CHARLINE EVENNO

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Acte certifié exécutoire après transmission au contrôle de légalité et publication le :

28 SEP. 2026